



**GIP CCA  
NORMANDIE**  
Association de préfiguration

# **NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE**

## **APPEL A PROJETS 2024**

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez-la attentivement avant de remplir le formulaire de demande de subvention.**

**Toute demande complémentaire d'information doit être adressée à :**

**Jean-Philippe SIMONET**

☎ : 02.33.31.47.75

jean-philippe.simonet@normandie.chambagri.fr

**Margot DENERY**

☎ : 02.33.31.48.15

margot.denery@normandie.chambagri.fr

## **PRÉAMBULE : INFORMATION SUR LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE**

Née de la loi d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt<sup>1</sup> du 13 octobre 2014 et son décret d'application de 2016<sup>2</sup>, la compensation collective agricole vient appliquer la séquence "Éviter, réduire, compenser" à l'agriculture. A ce titre, les projets d'aménagement "*soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique*" font l'objet d'une étude préalable à la compensation collective agricole, visant à "*consolider l'économie agricole du territoire*". Cette réglementation reconnaît l'existence d'un préjudice collectif porté à l'économie agricole, que le maître d'ouvrage doit éviter et réduire en priorité, puis, le cas échéant, compenser.

Suite à l'entrée en vigueur de cette réglementation et face à la dynamique soutenue d'artificialisation des sols normands, l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie entend œuvrer collectivement à ce que la mise en place des mesures de compensation puisse se traduire par l'émergence et le développement de projets créateurs de valeur ajoutée agricole.

En ce sens, le présent appel à projets a vocation à financer l'émergence et la mise en œuvre de projets collectifs et innovants, répondant pleinement aux attentes des territoires et aux enjeux du monde agricole.

<sup>1</sup> Dossier Législatif : LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

<sup>2</sup> Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

## 1. CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION ET CARACTÉRISTIQUES

Veillez à lire attentivement l'**appel à projets**, qui détaille les conditions suivantes d'obtention de la subvention :

- La liste des porteurs de projets éligibles,
- Les coûts éligibles,
- Les conditions d'éligibilité des projets,
- Le processus de sélection des projets,
- Les modalités de financement par Air Liquide France Industrie.

Pour être éligible, un projet devra porter sur des dépenses éligibles, détaillées dans l'appel à projets. Le dépôt de projets en consortium est autorisé, voire encouragé, afin de mieux appréhender les spécificités du territoire concerné. Dans ce cas, les projets devront être présentés par un chef de file coordonnateur, autour duquel s'articuleront un ou plusieurs partenaires. Le chef de file aura pour rôle de coordonner l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet. Chaque entité partenaire sera soit considérée comme bénéficiaire percevant la subvention, soit comme participant non bénéficiaire de la subvention.

Une convention permettra d'identifier très clairement la structure coordonnatrice des partenaires. Est considéré comme "partenaire" une entité juridique qui consacre des moyens significatifs (humains, financiers, matériels, etc.) à la réalisation du projet. Des entités peuvent apporter des ressources significatives mais ne pas être bénéficiaires de la subvention. Dans ce cas, leur participation et les moyens apportés devront apparaître clairement dans la convention de partenariat. Les entités dont le rôle est strictement consultatif ou qui participent ponctuellement à des réunions ne peuvent pas être considérées comme des partenaires.

**Important : Le formulaire de demande de subvention comporte l'ensemble des questions permettant à l'instructeur de déterminer l'éligibilité de votre demande et de lui attribuer une note basée sur les critères de sélection mentionnés dans l'appel à projets.** Il est donc recommandé de remplir l'ensemble des champs de manière précise et concise afin de permettre l'appréciation la plus juste possible des critères de sélection.

**Seuls les dossiers complets, comprenant l'ensemble des pièces demandées dans le formulaire de réponse seront considérés comme recevables.**

### • Actions éligibles

Attention, seules les actions relatives à la mise en œuvre opérationnelle du projet (construction, achat de matériel, ...) sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets. Toutes les actions correspondant à du conseil sont inéligibles, sauf s'il s'agit d'un projet immatériel (création d'un label, ...).

### • Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le projet doit bénéficier **directement** au secteur agricole tel qu'il découle des différents périmètres d'étude décrits dans l'étude préalable de Air Liquide France Industrie, validée le 6 octobre 2020 en CDPENAF.

Le siège social du porteur de projet (ou l'antenne porteuse du projet) doit, de préférence, être situé au plus près du territoire concerné par les mesures de compensation collective agricole.

### • Sélection des projets

La grille de sélection est détaillée dans l'appel à projets.

**Les projets sont évalués au travers d'une grille de sélection multicritères**, construite autour de 5 axes de notation :

1. Recréation de valeur ajoutée agricole (60 % de la note finale) ;
2. Faisabilité et opérationnalité du projet (15 % de la note finale) ;
3. Intérêt du projet pour les collectivités locales membres de l'association de préfiguration (10 % de la note finale) ;
4. Intérêt du projet pour la profession agricole (10 % de la note finale) ;
5. Intérêt du projet pour le maître d'ouvrage (5 % de la note finale).

À l'issue de l'évaluation, seuls les projets dont le score global est supérieur à 60/100 pourront accéder à la subvention. Les projets dont la note est strictement inférieure à ce seuil ne seront pas retenus. Parmi eux, seuls les projets ayant obtenu la moitié des points aux axes de notation "Intérêt du projet pour les collectivités locales membres de l'association" et "Intérêt du projet pour la profession agricole" seront retenus.

Par la suite, **en cas d'égalité**, les dossiers seront départagés (en fonction de l'enveloppe disponible) par un **comité de sélection** composé des membres du conseil d'administration de l'association de préfiguration. Dans ce cadre, seront retenus prioritairement les projets qui auront obtenu la meilleure note selon l'axe de notation "Recréation de valeur ajoutée agricole", et dont la dimension collective aura pu être appréciée par les membres du comité de sélection. Sont considérés comme étant "à égalité" les projets dont le score global est compris entre le score global du projet majorant et cette même note minorée de 10%. Est défini comme "majorant" le projet ayant reçu la meilleure note à l'issue de l'évaluation.

**Un exemple est fourni page 7 du cahier des charges de l'appel à projets. Il est conseillé au candidat de le lire très attentivement.**

## • Caractéristiques de la subvention

Le financement apporté par Air Liquide France Industrie sera versé en une ou plusieurs fois, sous forme d'une subvention. La structure chef de file reçoit l'intégralité du financement.

Le pourcentage d'aide publique (subventions, ...) total du projet de compensation ne doit pas dépasser 60 % du coût total du projet. Ce pourcentage doit inclure l'éventuelle contribution des fonds issus de la compensation collective agricole. Ainsi, si l'un des porteurs de projet bénéficie d'un financement tiers (État, département, etc.), ce financement sera pris en compte lors de l'attribution de la subvention.

## 2. FORMULAIRE À COMPLÉTER

### • 2.1. Demande de subvention

La demande de subvention est composée :

- Du formulaire de demande de subvention dûment rempli, et signé par l'ensemble des partenaires du projet de compensation,
- Des pièces énumérées dans le formulaire de demande de subvention,
- Du document intitulé "Annexe\_financière-AAP\_GIP\_CCA\_Normandie".

Pour compléter ces documents, il est conseillé d'utiliser leur forme électronique, ce qui permettra d'élargir les champs à compléter (document Word) en cas de besoin, ou d'ajouter des lignes de dépenses (document Excel). Il est en revanche strictement interdit d'ajouter ou de supprimer des champs ou des postes de dépenses non prévus.

Ces documents sont à envoyer à l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie, sous format papier et/ou électronique.

### • 2.2. Comment remplir le formulaire ?

Les indications sont données dans les différentes rubriques du formulaire.

#### a. Formulaire de demande : caractéristiques de votre projet

Il revient à chaque candidat de remplir les champs qu'il juge pertinent compte tenu des travaux qu'il se propose de mener. L'axe de notation "Recréation de valeur ajoutée agricole" étant moins intuitif que les autres, les éléments de réponse attendus par l'association de préfiguration sont détaillés dans la grille ci-dessous.

Structurer la filière de l'amont à l'aval
<b>Développement d'une filière amont :</b> Points d'approvisionnement de "matières premières" (semence, aliment animal, etc.), production d'intérêt pour une filière du territoire, financement d'une étude pour évaluer la pertinence des points d'approvisionnement.
<b>Financement de matériel agricole :</b> Achat de matériel agricole adapté à l'agriculture et au territoire concerné, financement d'étude pour évaluer l'utilité de l'investissement.
<b>Financement d'infrastructure adaptée :</b> Financement de matériel permettant de structurer la filière (zone de stockage, chemin d'accès, ...), financement d'une étude pour évaluer l'utilité de l'investissement.
<b>Développement de la filière aval :</b> Installation de structures permettant la commercialisation des productions (magasin de producteurs, coopérative, ...), financement d'outils de transformation (légumerie, abattoir, ...), financement d'une étude pour estimer la demande.
Adapter la filière aux conditions pédoclimatiques et aux contraintes du territoire
<b>Valoriser les terres à leur maximum de potentiel agronomique :</b> Cultures permettant de valoriser des terres à faible potentiel agronomique, nouvelles pratiques et rotations culturales, valorisation des effluents et des résidus de culture, financement d'une étude pour maximiser le potentiel agronomique des parcelles.
<b>Valoriser des terres avec des contraintes réglementaires :</b> Réduction des phytosanitaires, anticipation de nouvelles normes, application de nouvelles normes.
<b>Protéger la culture contre les nuisibles du territoire :</b> Mesure diminuant la pression "nuisible", financement d'une étude pour protéger les cultures contre les ravageurs.
<b>Adapter la culture au climat du territoire :</b> Achat de matériel de protection des cultures contre les aléas climatiques (sécheresse, intempéries, ...), adaptation des cultures au changement climatique.
<b>Prise en compte de la pédologie du territoire :</b> Cartographie des sols du territoire, nouveau matériel ou pratique permettant d'adapter les sols aux cultures.

Permettre une augmentation du prix du produit final
<p><b>Montée en gamme du produit :</b> Obtention d'un label ou d'une certification reconnue, valorisation de la qualité des productions.</p>
<p><b>Diversifier les débouchés de vente :</b> Atelier de transformation à la ferme, mise en place circuits courts, matériel permettant la vente au moment opportun (stockage, gestion des cycles de production, etc.), valorisation des résidus de culture, diversification du réseau de commercialisation.</p>
Endiguer la perte de terres agricoles
<p><b>Recréation de foncier :</b> Réhabilitation de terres inexploitées, réaménagement parcellaire, etc.</p>
<p><b>Protection de foncier :</b> Sécurisation des terres agricoles pour éviter leur perte.</p>
Accompagner une diminution des charges
<p><b>Diminution des charges liées aux engins agricoles :</b> Réduction des charges liées au carburant, à l'usure et à l'entretien, voire à l'amortissement du matériel.</p>
<p><b>Diminution des charges liées aux bâtiments :</b> Réduction des charges liées à la consommation énergétique (chauffage, électricité, ...) et à l'amortissement.</p>
<p><b>Diminution du besoin d'intrant :</b> Réduction du besoin en phytosanitaires, en engrais et fertilisants, et en aliments.</p>

**b. Annexe financière-AAP\_GIP\_CCA\_Normandie : tableau de synthèse des coûts**

La ligne 1 se remplit automatiquement.

La ligne 2 est à remplir dans le cas où le projet générera des recettes. Le cas échéant, le montant global des recettes devra être ventilé par partenaire.

La ligne 3 se remplit automatiquement. Le montant de l'assiette correspondra au total du projet duquel les éventuelles recettes seront déduites.

**c. Annexe financière-AAP\_GIP\_CCA\_Normandie : plan de financement**

Il est rappelé que le pourcentage d'aide publique total du projet ne doit pas dépasser 60% du coût total du projet. De plus, pour que le projet soit éligible, il est demandé au porteur de projet d'apporter une part d'autofinancement d'au moins 20% du coût total du projet. Par conséquent, l'autofinancement du candidat est à mentionner dans la ligne "autofinancement".

**• 3. Dépenses éligibles et pièces à fournir**

Toutes les dépenses devront impérativement être **directement** liées à la mise en place opérationnelle du projet, justifiées par des pièces comptables et incluses dans la période de réalisation du projet. Toutes les dépenses et recettes doivent être présentées hors taxes (HT). Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA les présenteront toutes taxes comprises (TTC).

- **Les dépenses éligibles sont les suivantes :**
  - Les dépenses d'investissement (achat de matériaux et équipements, travaux, etc.) liées exclusivement à la réalisation du projet ;
  - Les frais d'intervention d'experts ou de chercheurs, sur présentation de facture, à condition que celle-ci s'inscrive dans un projet de compensation immatériel.
- **Les pièces justificatives à fournir :**
  - a. Pour les structures soumises aux règles de la commande publique (cf. annexe 1 du formulaire de demande de subvention)**

Si un marché public a été passé au moment du dépôt de la demande de subvention : une copie intégrale de la procédure de consultation, ainsi que les pièces du marché retenu (dont proposition financière).

Si le marché n'a pas été passé au moment du dépôt de la demande de subvention : tout document permettant de justifier de la dépense prévisionnelle. Dans ce cas, le respect des règles de la commande publique sera contrôlé au moment du paiement des acomptes et/ou du solde.

Par ailleurs, outre le respect des règles de la commande publique qui s'imposent à ces structures, ces dernières appliquent à minima les dispositions relatives au caractère raisonnable des coûts, mentionnées point b. ci-dessous.

Si un (des) marché(s) est- (sont) passé(s) pour mener le projet à bien, il sera également demandé au porteur de projet une **déclaration d'absence de conflit d'intérêts** dans le cadre de cette (ces) procédure(s) de marché public. Un modèle de déclaration vous est proposé en annexe.

**NB : tous les porteurs de projet soumis à la commande publique doivent remplir l'annexe 1 du formulaire de demande de subvention portant sur le respect des règles de la commande publique.**

### b. Pour toutes les structures

Dans les cas où les projets font l'objet d'aides publiques (subventions, ...), il est **nécessaire** de fournir, avec le dossier, une copie des **décisions d'octroi** de ces aides publiques.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts proposés, il est demandé au candidat de présenter entre 1 et 3 devis selon les cas suivants :

- Pour les natures de dépenses inférieures à 2 000 € HT : un seul devis est demandé ;
- Pour les natures de dépenses comprises entre 2 000 € et 70 000 € HT : au moins deux devis sont demandés ;
- Pour les natures de dépenses supérieures à 70 000 € HT : au moins trois devis sont demandés.

Les différents devis présentés doivent correspondre à des dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Les devis pris en compte doivent être nets de toute réduction nette ou ultérieure. Le bénéficiaire indiquera le devis qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. A titre exceptionnel, moins de trois devis pourront être présentés si le caractère innovant du projet et/ou l'absence d'entreprises concurrentes ne permet pas au candidat d'en fournir trois. Dans ce cas, le bénéficiaire doit motiver les raisons de cette difficulté. Dans un contexte hors innovation, recherche et développement, il est également possible de fournir moins de trois devis dès lors que le bénéficiaire justifie par écrit des difficultés rencontrées à obtenir le nombre de devis requis et qu'il est en mesure de transférer les courriels de refus correspondant. Dans ce contexte, le non-respect de l'obligation de fournir trois devis pour les montants supérieurs à 70 000 € doit être validé par le comité de sélection.

Pour être considéré conforme, un devis doit comporter les éléments suivants :

- Identité apparente du fournisseur ou du prestataire, mentionnant son numéro de Siret ;
- Le devis retenu par le porteur de projet faisant la demande de soutien devra être adressé à son nom ;
- Devis daté de moins d'un an au dépôt de la demande d'aide.

Au moment de la demande de paiement, l'opération réalisée sera justifiée à partir des éléments suivants : facture, preuve comptable de la dépense effectuée (facture acquittée ou relevé de compte), etc.

#### • Les dépenses non éligibles :

Sont notamment non éligibles :

- Toute dépense ne concourant pas directement à la réalisation du projet est inéligible dans le cadre de la présente opération.
- Les dépenses relatives à des prestations de conseil sont inéligibles dans le cadre de cet appel à projets.
- La facturation entre partenaires n'est pas éligible dans cet appel à projets. Si le cas se présentait, il conviendrait de considérer le fournisseur comme étant prestataire intervenant ponctuel et non partenaire à part entière du projet.
- Il est recommandé pour les partenaires dotés d'une structure de type autoentrepreneur ou agriculteur souhaitant valoriser du temps dans le cadre du projet, de se constituer prestataire pour des questions de simplification administrative.
- Les contributions en nature ne sont pas éligibles dans cet appel à projets.

## 3. SUITE DE LA PROCÉDURE

**ATTENTION : le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement d'attribution de la subvention.**

Une fois le dossier reçu, l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie vous enverra soit un courriel vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courriel vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet. Pour être instruit, le dossier doit être **complet à la date limite indiquée dans l'appel à projets**.

L'instruction du projet interviendra à partir de la date de déclaration de dossier complet. Elle permettra d'analyser le dossier au regard des objectifs de la compensation collective agricole. Il appartient donc au bénéficiaire d'exposer dans sa demande en quoi son projet répond aux objectifs du présent appel à projets.

Après instruction, et une fois les projets lauréats sélectionnés, vous recevrez par courriel soit une convention attributive de subvention émanant à la fois de Air Liquide France Industrie et de l'association de préfiguration, soit une lettre de refus vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet. L'envoi de la convention attributive de subvention interviendra après validation du projet candidat par la CDPENAF.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée : il vous faudra fournir à l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

## 4. VERSEMENT DE L'AIDE

### • 4.1. Commencement d'exécution et délais de réalisation du projet

**Attention : vous n'êtes pas autorisé à démarrer votre opération (signature de devis, bons de commande, versement d'arrhes, commencement des travaux, etc.) avant la date de réception du dossier par l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie. Un unique récépissé de dépôt vous sera transmis, émanant à la fois du MOA et de l'association de préfiguration, précisant la date de réception du dossier. Celui-ci détermine la date de réception du dossier, et détermine la date d'autorisation de signature des devis et/ou de commencement des travaux.**

Lorsqu'une subvention vous a été attribuée, les dates limites de commencement et de fin de l'opération **et la date de dépôt de la dernière demande de paiement** vous sont précisées dans la convention attributive de la subvention.

#### • 4.2. Versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, le chef de file coordonnateur doit adresser au service instructeur, pour le compte de l'ensemble des partenaires bénéficiaires et dans les délais indiqués dans la décision juridique, un **formulaire de demande de paiement par partenaire**, qui lui aura été envoyé par le service instructeur, accompagné d'un **décompte récapitulatif** et des justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées acquittées par les fournisseurs, etc.).

**Les demandes de paiement de chaque partenaire souhaitant remonter ses dépenses devront parvenir en même temps au service instructeur, via le coordonnateur.**

Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le bénéficiaire devra remplir une demande de paiement (formulaire disponible auprès de l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie) pour chaque acompte, accompagné des pièces justificatives. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement de l'opération.

Si le service instructeur n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais, il procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

En **cas de recettes** au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, c'est-à-dire par des ventes ou autres ressources équivalentes (participation financière des publics cibles, ...), celles-ci devront être déclarées dans le formulaire de demande de paiement et seront déduites de l'assiette de calcul de la subvention versée.

Le paiement de la subvention est assuré par Air Liquide France Industrie.

#### Publicité de la subvention

Quel que soit le montant de la subvention attribuée, l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie peut demander à tout bénéficiaire de mentionner le soutien apporté par Air Liquide France Industrie (soumis à la compensation collective agricole) à la réalisation de son projet. Dans ce cas, l'octroi d'une subvention pourra être mentionné par une affiche ou une plaque explicative de dimension A3 minimum, présentant des informations sur le projet et mentionnant le soutien financier obtenu dans le cadre du présent appel à projets. Celle-ci devra être placée dans un lieu visible du public (par exemple à l'entrée d'un bâtiment), pendant 5 ans. Les panneaux ainsi que les plaques doivent mentionner le nom de l'opération, son objectif principal, et intégrer le logo de Air Liquide France Industrie.

Les consignes techniques à respecter sont compilées sur le site Internet [www.gip-cca-normandie.fr](http://www.gip-cca-normandie.fr). Les bénéficiaires concernés pourront y trouver des modèles d'affiches, de panneaux et de plaques personnalisables.

## 5. CONTRÔLES ET CONSÉQUENCES EN CAS DE NON RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Vous devez respecter l'ensemble des engagements figurant dans le formulaire de demande, et notamment :

1. Signaler immédiatement à l'association de préfiguration du GIP CCA Normandie toute modification au cours de la période couverte par cette demande ;
2. Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation avant et après versement de la subvention ;
3. Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits que ceux figurant dans le plan de financement ;

En outre, pendant 10 ans après la fin de réalisation du projet, vous devez :

- Détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération et de démontrer que les fonds accordés reviennent effectivement aux opérations retenues éligibles,
- Permettre et faciliter l'accès de votre structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements.

#### Contrôles :

Des contrôles sur place des opérations subventionnées seront réalisés auprès de certains bénéficiaires, afin de vérifier :

- Que les dépenses éligibles peuvent être justifiées par des documents comptables ou par d'autres pièces de valeur probante équivalente ;
- Que la destination effective ou prévue du projet est conforme aux objectifs de la compensation collective agricole.

Les contrôles sur place couvrent tous les engagements et les obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite.

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

#### Non-respect d'un critère d'éligibilité :

Une décision de déchéance totale des droits à la subvention est prise et le reversement total des fonds déjà perçus est exigé.

#### Non-respect de vos engagements ou de vos obligations :

Une décision de déchéance totale ou partielle des droits à la subvention est prise et le reversement total ou partiel des fonds déjà perçus est exigé.

En outre, une sanction proportionnée à la gravité de la non-conformité constatée sera appliquée.

Le non-respect de vos engagements peut notamment entraîner des suites, dans les cas ci-dessous (liste non limitative) :

- En cas de refus de contrôle ;
- En cas de fausse déclaration lors de la demande de subvention ;
- En cas de cumul d'aides interdit ;
- En cas de dépassement du taux d'aides publiques ;
- En cas de début d'exécution du projet antérieur à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- En cas de non-respect du délai d'achèvement du projet ;

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée, etc.) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les subventions accordées seront annulées et tout montant déjà versé sera recouvré. Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de la subvention au titre de la même mesure pendant l'année civile de la constatation et la suivante. Enfin, vous pourrez être poursuivi pénalement.